

Villa Henri - Impasse Capanelle - B.P. 307 - 20297 BASTIA cedex

PARKING A L'ETUDE

Notaires stagiaires

*E.GONDOUIN
A.GAFFORY
L.LUCIANI*

Collaboratrices

*M-N. SPAMPANI
J.DE FOUCAULT
S.VALENCONY*

☎ 04 95 31 00 27

☎ 04 95 32 54 83

✉ office.poggigondouin@notaires.fr

Commune de BASTIA (Haute-Corse)

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Etude de Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN

Notaire associé à BASTIA (Haute-Corse) Villa Henri, Impasse Capanelle

Successeur de l'étude MINGALON du 8 rue Miot.

Successeur de l'étude de Maîtres Jacques POGGI & Sandrine POGGI-GONDOUIN

Suivant acte reçu par Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN, notaire associé, le 19 avril 2023, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, du chef de :

BENEFICIAIRE DE LA POSSESSION

1) **Madame Valérie Antoinette Paulette MEDORI**, épouse de Monsieur André CASANOVA, demeurant à AGHIONE (Haute-Corse), Domaine de Samuletto.

Née à COUTANCES (Manche), le 3 août 1963.

Mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Sylvie MICHELI, notaire à PRUNELLI DI FIUMORBO (Haute-Corse), le 29 juin 2021, préalable à son union célébrée à la mairie de AGHIONE (Haute-Corse), le 10 juillet 2021.

2) **Madame Marie-Anne Pascale, Jacqueline MEDORI**, épouse de Monsieur Mauro MARE, demeurant à ROME (ITALIE), Via Gaetano Donizetti 24

Née à SAVIGNY SUR ORGE (Essonne), le 25 janvier 1965.

Mariée sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de PARIS (5ème arrondissement), le 3 septembre 2004.

3) **Madame Hélène Angelina, Edith, Denise MEDORI**, demeurant à BOULOGNE BILLANCOURT (Hauts-de-Seine), 127 avenue Jean-Baptiste Clément, célibataire.

Conformément à l'Article R.122-5 du Code Monétaire et Financier, l'étude vous informe que pour toutes les opérations supérieures à 3 000 €, les règlements devront nous parvenir uniquement par virement sur le compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au moins 48 heures avant toute signature. Nos références bancaires vous seront communiquées.

Afin d'assurer les virements qui vous sont destinés, merci de nous adresser également votre RIB **signé** par vos soins.

Née à COUTANCES (Manche), le 24 juin 1967.

Partenaire de Vincent Alexandre ROA, aux termes d'un pacte civil de solidarité enregistré au greffe du Tribunal d'instance de BOULOGNE-BILLANCOURT, le 2 mai 2013.

4) **Madame Béatrice Pascale, Virginie MEDORI**, demeurant à PALASCA (Haute-Corse), Lieudit Listra, célibataire.

Née à SAVIGNY SUR ORGE (Essonne), le 23 mai 1971.

Partenaire de Ludovic André Jean LEYMARIE, aux termes d'un pacte civil de solidarité enregistré au greffe du Tribunal d'instance de BASTIA, le 30 septembre 2014 et mentionné en marge de son acte de naissance le 19 novembre 2014.

BENEFICIAIRES des présentes ensemble pour la MOITIE (1/2) par jonction de possession et agissant également en leur qualité d'ayant droit de Madame Jacqueline AVENEL, veuve MEDORI, propriétaire de l'autre moitié ainsi qu'il sera dit ci-après.

Madame Jacqueline Mauricette, Marguerite AVENEL, veuve, non remariée, de Monsieur Vincent Pascal MEDORI, demeurant à BASTIA (Haute-Corse), 33 Rue César Campinchi.

Née à CREANCES (Manche), le 12 mai 1933.

Laquelle est depuis décédée à SAN MARTINO DI LOTA (Haute-Corse), le 1er novembre 2022.

DESIGNATION

Sur la commune de BASTIA (Haute-Corse) RUE CESAR CAMPINCHI

Dans un immeuble sis au 33 rue César Campinchi, composé d'un rez-de-chaussée, de 5 étages et greniers au-dessus.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AM	54	RUE CESAR CAMPINCHI		04	50

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

LOT NUMERO TRENTE TROIS (33)

Un GRENIER au 6ème étage en face de l'escalier.

Et une quote-part indéterminée des parties communes générales.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS

Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN

Notaire